

tion de Bruxelles, intitulée «Difficulté de reporter des évaluations pour cause de maladie»

7.11 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Absence de cadre pour examen manqué à la suite d'une maladie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Les étudiants se trouvent actuellement en période d'examens, mais certains d'entre eux, malades, ne peuvent pas passer les épreuves. Lorsqu'ils sont malades, les étudiants ont le choix entre deux possibilités: programmer, en concertation avec leur enseignant, une nouvelle date pendant la session d'examens ou passer l'épreuve au cours du quadrimestre suivant. Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») donne, en effet, la possibilité à l'établissement de prolonger, dans certains cas, la session d'examens au quadrimestre suivant. Toutefois, pour des raisons organisationnelles, les établissements ne sont plus en mesure de répondre à ces demandes. Les étudiants malades sont alors contraints de passer les épreuves en septembre.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue sur les obligations des établissements et les droits reconnus aux étudiants concernés? Comptez-vous demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une analyse du problème pour ensuite trouver une solution?

M. Dimitri Legasse (PS). – Je ne vais pas contextualiser la question étant donné que ma collègue vient de le faire.

Nous sommes en période hivernale: rhumes et problèmes de santé apparaissent. Beaucoup d'étudiants ne sont pas en capacité – attestation médicale à l'appui – de présenter leur examen. Néanmoins, il existe, semble-t-il, des disparités dans l'application d'une règle commune qui, manifestement, n'est pas si commune que cela. En effet, certains enseignants ne permettent pas aux étudiants de présenter leur examen dans les mois qui suivent; les étudiants se retrouvent ainsi privés de l'opportunité de passer ledit examen. Il existe parfois même des différences de traitement et des disparités au sein d'un même établissement. Voilà une sorte de discrimination, convenons-en!

Madame la Ministre, ne serait-il pas temps, autant que faire se peut, d'adopter des règles communes ou, en tout cas, obligatoires? N'y a-t-il pas moyen, grâce au règlement intérieur des établissements, d'empêcher les disparités de traitement, au moins au sein d'une même école? Et qu'en est-il des possibles recours que pareilles circonstances pourraient déclencher?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La règle en vigueur est que tout report est une exception à la règle de base. Cette exception doit être évaluée par les établissements d'enseignement supérieur au regard de trois aspects: le cas de force majeure, soit un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'étudiant; les modalités de la preuve de cet événement; les contraintes organisationnelles liées, par exemple, à la situation de l'étudiant ou à la nature de l'évaluation. Ces aspects figurent dans les règlements intérieurs des établissements. La plupart d'entre eux prévoient un processus clair et des modalités pratiques pour déclencher la procédure de report de l'examen. Il existe évidemment une grande diversité de cas, selon qu'il s'agit d'un examen écrit, oral ou pratique, d'un examen de première année ou d'un examen de fin de cursus. Ces différentes situations expliquent une certaine disparité dans les décisions, bien que l'évaluation du jury se fasse toujours au cas par cas. Cette méthode est selon moi la bonne!

Rien ne me permet de penser à ce jour qu'il existe une augmentation des refus dans les cas où des raisons médicales ont été dûment attestées. Je tiens également à souligner que, dans le système actuel d'accumulation de crédits, le report d'un examen a un impact moindre qu'auparavant. Dans le système précédent, le report avait des conséquences directes pour l'étudiant qui était ajourné ou devait recommencer des études. La possibilité d'introduire un recours en cas de désaccord est quant à elle bel et bien inscrite dans les règlements des établissements. La demande est alors réévaluée par les jurys.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Le recours à l'ARES pour analyser la situation et envisager des pistes serait une bonne solution.

Être alité constitue un cas de force majeure. Les étudiants ont passé des semaines et des jours à étudier le contenu de leurs cours. Puis, en raison d'une maladie, ils se voient contraints de passer l'examen plusieurs mois plus tard. Je le déplore!

Il faut trouver des solutions qui répondent aux attentes tant des élèves que des établissements.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je pointe un élément: les professeurs se voient imposer une

qu'ils refusent ou reportent, le cas échéant, la tenue d'examens. Je vous remercie d'inclure cet élément dans votre réflexion.

7.12 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien aux mesures visant à accroître la diversité au sein des établissements de l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je félicite l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour le lancement de son plan «Diversité». L'objectif des 26 mesures de ce projet est de mieux refléter les réalités sociétales. L'ULB est le deuxième employeur de Bruxelles, avec 3800 travailleurs. Pas moins de 38 000 étudiants la fréquentent. Ce sont autant de personnes qui peuvent s'inspirer de cette démarche. Ce projet a donc toute son importance!

Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle aux universités et aux hautes écoles pour qu'elles améliorent la diversité? Quelles mesures comptez-vous prendre, en plus de celles proposées par la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Ce sujet est essentiel pour notre société qui doit être beaucoup plus inclusive.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ULB a pris en effet toute une série de mesures. Il faut souligner cet effort, qui a également été fait par d'autres universités.

Madame la Députée, vous avez raison de rappeler que le gouvernement a pris des engagements très clairs dans la DPC. Je commencerai par rappeler les mesures déjà existantes. Puis j'en viendrai à ce que nous allons faire pour accentuer la diversité nécessaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Il existe déjà un arsenal de mesures en faveur des personnes handicapées, via notamment la Commission de l'enseignement inclusif (CESI) dont le secrétariat est assuré par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). D'autres sont prises en faveur de plus de représentativité féminine, notamment grâce à la création du Comité femmes & sciences de l'ARES. Par ailleurs, un groupe de travail de l'ARES formule des recommandations sur les bonnes pratiques en faveur des personnes réfugiées et des personnes

Risk, organisation qui suit les situations de personnes pouvant faire l'objet de persécutions dans des pays tiers, afin de créer des coopérations avec elles.

Je viens de rappeler ce qui existe déjà. Que ferons-nous de plus? Nous créerons une commission «Genre» à l'ARES qui travaillera notamment sur le nombre de femmes, encore insuffisant, dans les organes décisionnels des établissements d'enseignement supérieur. Elle travaillera également sur la meilleure répartition entre chercheurs masculins et féminins des crédits de recherche attribués aux universités. Il s'agit d'une recommandation qui avait été formulée par le Comité femmes & sciences en mars dernier. Nous pouvons nous en inspirer.

Nous ne devons pas nous arrêter là! Je serai particulièrement attentive à cette question, par exemple dans les critères d'attribution des contrats de sportifs de haut niveau, de façon à respecter un équilibre entre les genres. Nous continuerons également à travailler avec volonté en faveur de la diversité dans les établissements d'enseignement supérieur.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. J'insiste sur l'importance d'évaluer ces mesures, sans quoi nous n'aurons pas l'occasion de les améliorer encore et de les rendre plus efficaces. Plus largement, comme plusieurs questions posées cet après-midi le montrent, nous devons avancer vers une société beaucoup plus inclusive. Trop de lieux, trop de strates de la société sont encore réservés à une population privilégiée. Cela doit cesser et il est important que vous agissiez avec l'ensemble des membres du gouvernement. La DPC est très claire à cet égard.

7.13 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Comment enseigner la morale et les religions à l'école publique?»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, vous connaissez l'implication des mandataires DéFI dans le lancement du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Vous étiez, vous-même, également bien impliquée à ce sujet au cours de la législature passée. Vous connaissez par ailleurs notre volonté de faire de ce cours un véritable cours d'EPC de deux heures qui recouvre beaucoup de contenus. En d'autres termes, le cours d'EPC doit devenir un vrai cours qui ne sépare pas les élèves sur la base des convictions de leurs parents, un vrai cours qui donne lieu à un véritable dialogue interconvictionnel, un vrai cours qui met un terme à l'organisation erratique et surannée de six ou sept cours conjoints de religion et de morale qui désor-